



## Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

**Séance du lundi 24 juin 2019**

**Délibération N° CS\_2019\_06\_2**

Objet : **Approbation du compte de gestion 2018**

Date de convocation : **mercredi 12 juin 2019**

Date d'affichage du compte-rendu complet : **mardi 25 juin 2019**

**Président(e) de séance** : Mme GICQUEL Danielle

**Etaient présents (Titulaire(s) ou Suppléant(e)s) :**

Mme GICQUEL Danielle, M. MENZIKIAN Armand, M. COMBAZ Raymond, M. MILLET Pierre-Alain, M. RIAS Bernard, M. CHIPIER Bernard, M. MOUNIER Jean-Marc, M. VIOLLET Alain, Mme DOTTO Corinne, M. MAILLET Eric, M. BIDON Yann

**Etaient absents ou excusés et ayant donné pouvoir (Titulaires ou Suppléants) :**

M. ODO Xavier (donnant pouvoir à M. CHIPIER Bernard), Mme CHARNAY Christiane (donnant pouvoir à M. COMBAZ Raymond), M. ABRAS Gilbert (donnant pouvoir à Mme DOTTO Corinne), M. BOUCHACOURT Jean-Luc (donnant pouvoir à M. MOUNIER Jean-Marc)

**Etaient absents ou excusés :**

Mme MICHAUD Maryse

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

CS\_2019\_06\_2

**Le Comité Syndical**, après en avoir discuté et délibéré, DÉCIDE

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 8 voix pour,  
7 abstentions

- de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

**Pour expédition certifiée conforme,  
La Présidente, Madame GICQUEL**